

Culture citoyen identité développement réalisation esthétique

CULTURE :: CITOYEN :: IDENTITÉ :: DÉVELOPPEMENT :: RÉALISATION :: ESTHÉTIQUE :: ORIGINALITÉ :: PARTICIPATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉVALUATION

Les réalisations seront évaluées par un jury indépendant composé de partenaires et de représentants des milieux municipal et culturel. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les réalisations soumises ne répondent pas aux critères.

PHOTO

Les photos doivent nous parvenir en haute résolution (300 dpi) accompagnées des crédits photos et d'une brève description (nom de l'auteur de l'œuvre ainsi que sa situation géographique dans la municipalité). L'auteur des photographies accepte, par conséquent, que les images soient utilisées par Les Arts et la Ville à des fins de diffusion promotionnelle ou médiatique.

DIFFUSION

Les projets seront diffusés pendant le colloque et de façon permanente sur le site Internet de Les Arts et la Ville. Le lauréat fera également l'objet d'une campagne de communication auprès des médias.

DATE LIMITE

La date limite pour acheminer votre dossier de candidature est fixée au **5 mars 2010 à 16 h**. Vous pouvez le faire parvenir par courriel à prix@arts-ville.org ou par la poste, sur support CD, à l'adresse suivante :

Les Arts et la Ville – Prix 2010
870, avenue De Salaberry, bureau 104
Québec (Québec) G1R 2T9

REMISE DES PRIX

Les prix seront remis à l'occasion du dîner du jeudi 6 mai 2010, lors du 23^e colloque annuel de Les Arts et la Ville qui se tiendra à Victoriaville, du 5 au 7 mai 2010.

INFORMATION

Pour de plus amples renseignements ou pour vérifier l'admissibilité de votre réalisation, n'hésitez pas à communiquer avec nous!

Brigitte Duchesneau
T. 418 691-7480
C. prix@arts-ville.org
www.arts-ville.org

▼
▼
▼
DÉTAILS À L'INTÉRIEUR

Originalité participation

MERCI À NOS PARTENAIRES DE SOUTIEN :

LES MEMBRES
DU RÉSEAU

Culture,
Communications et
Condition féminine
Québec

MERCI À NOS PARTENAIRES DES PRIX :



UMQ
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ET À NOS COLLABORATEURS :

Ordre des urbanistes du Québec
Ordre des architectes du Québec
Association des architectes paysagistes du Québec

Les Arts et la Ville
870, avenue De Salaberry, bureau 104
Québec (Québec) G1R 2T9
Téléphone : 418 691-7480
Télécopieur : 418 691-6119
Courriel : info@arts-ville.org
Site Internet : www.arts-ville.org



Œuvre de Roger Nadeau
Sentier poétique de Saint-Venant-de-Paquette
Crédits photo : Stéphane Lemire



Guide de participation

LES ARTS
ET LA VILLE

Depuis 1987, **Les Arts et la Ville** réunit les milieux municipaux et culturels afin de **promouvoir, soutenir et défendre** le développement culturel et artistique des municipalités. Le réseau est un espace de connaissance, de partage des bonnes pratiques, de réflexion, de promotion, d'échange et d'action en faveur de la vitalité des arts et de la culture sur le plan local.

Le réseau rassemble aujourd'hui plus de 2000 personnes – élus et fonctionnaires municipaux, artistes et travailleurs culturels – autour du développement culturel local. Solidement implanté au Québec et représentant plus de 75 % de sa population, il a entrepris, au tournant de l'an 2000, de développer des liens d'échange avec les collectivités francophones de l'ensemble du Canada.

Nos objectifs :

- :: Valoriser le développement culturel et artistique auprès des municipalités
- :: Favoriser la concertation des milieux municipaux, artistiques et culturels
- :: Développer les expertises des équipes municipales et des travailleurs culturels
- :: Promouvoir la vitalité culturelle des municipalités
- :: Contribuer à la démocratisation culturelle au sein des municipalités



LES ARTS
ET LA VILLE

PRIX AMÉNAGEMENT 2010

LA CONSTRUCTION, C'EST CULTUREL !

PRÉSENTATION

L'aménagement du milieu physique est producteur d'espace de vie. La culture est, avant tout, productrice de sens. C'est pourquoi le caractère culturel d'un projet d'aménagement donne un sens, une finalité expressive à l'espace public.

Pour une onzième année consécutive, Les Arts et la Ville et Télé-Québec s'associent afin de souligner l'effort déployé par les municipalités locales et régionales de comté qui intègrent la culture à l'aménagement de leur territoire.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Municipalités ou MRC membres de Les Arts et la Ville. Il est possible de devenir membre en tout temps. Communiquez avec nous pour obtenir plus d'information.

TROIS CATÉGORIES

:: Population de 100 000 habitants et plus ;

:: Population entre 20 000 et moins de 100 000 habitants ;

:: Population de moins de 20 000 habitants.

RÉALISATIONS ADMISSIBLES

Les réalisations admissibles concernent la création ou le réaménagement d'un espace public extérieur* conçu au cours des cinq dernières années :

:: sans limite de dimension (rues, parcs, places, îlots, etc.) ;

:: sans limite financière ;

:: qui comporte une dimension culturelle visuellement manifeste et caractérisée par certains des aspects suivants :
— l'intégration d'une œuvre d'art ;
— la mise en valeur du patrimoine ;
— le traitement artistique ou sur mesure des composantes (mobilier urbain, mise en lumière, aménagement paysager, signalisation, etc.) ;
— l'intégration d'un équipement culturel temporaire ou d'un espace de diffusion à ciel ouvert.

* LES PROJETS CONCERNANT UNIQUEMENT UN BÂTIMENT NE SONT PAS ADMISSIBLES.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le prix Aménagement sera remis à celui ou à celle dont la réalisation se distingue des autres par :

:: Sa qualité esthétique :

Contraste ou harmonie des formes, des couleurs, des dimensions, etc.

:: La réussite de son intégration au contexte environnant :
Respecte le paysage environnant et s'y intègre, valorise l'architecture existante, présente un caractère durable.

:: Son originalité :

Qu'est-ce que la réalisation a d'unique ?
Est-ce qu'elle présente des solutions originales ?

:: Le travail multidisciplinaire :

Équipe composée d'architectes, d'artistes, d'ingénieurs, d'aménagistes, de designers, de résidents, etc.

:: Son adéquation aux besoins et aux attentes du milieu.

COMMENT PRÉSENTER UN DOSSIER ?

Vous devez remplir le dossier de candidature disponible sur le site Internet de Les Arts et la Ville au www.arts-ville.org, sous la rubrique Activités. Vous y trouverez plus de détails sur les critères d'évaluation.

Vous devez aussi transmettre dix photos de la réalisation. Une attention particulière doit être portée au choix des photos qui permettront aux membres du jury de bien comprendre le projet et d'en apprécier les qualités. L'évaluation des réalisations se fera uniquement à partir du formulaire complété et des photographies fournies. Aucun autre document ne sera remis aux membres du jury.

PRIX

Un prix par catégorie sera attribué à la municipalité lauréate. Les noms des concepteurs de la réalisation apparaîtront sur les plaques honorifiques et seront mentionnés lors de la remise des prix.

Une présentation de :

LES ARTS
ET LA VILLE



Télé-Québec

PRIX CULTURE ET DÉVELOPPEMENT 2010

PRÉSENTATION

Les arts et la culture sont partie prenante du développement durable des territoires. Ils sont même fondamentaux, car ils sont à la fois vecteurs d'identité, d'attractivité, de cohésion sociale et de croissance économique.

Le prix Culture et développement est remis à une municipalité, à une MRC ou à un conseil de bande et vise à promouvoir la culture comme outil de développement local.

Au-delà de la remise des prix, ce concours, qui en est à sa quatrième édition, vise à faire rayonner, dans l'espace public, l'engagement culturel des municipalités.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Municipalités, MRC et conseils de bande membres de Les Arts et la Ville. Il est possible de devenir membre en tout temps. Communiquez avec nous pour obtenir plus d'information.

TROIS CATÉGORIES

:: Population de 100 000 habitants et plus ;

:: Population entre 20 000 et moins de 100 000 habitants ;

:: Population de moins de 20 000 habitants.

RÉALISATIONS ADMISSIBLES

Les projets admissibles proviennent d'une réalisation culturelle qui se distingue par son apport au développement de la collectivité*.

Exemple : une infrastructure, un équipement culturel, une activité ou une mesure (programmes, partenariats, politiques, plans d'action, etc.).

Le projet doit avoir été réalisé après 2005.

* LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SONT EXCLUS DE CE CONCOURS, MAIS PEUVENT ÊTRE ADMISSIBLES AU PRIX AMÉNAGEMENT.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le prix Culture et développement sera remis à celui ou à celle dont la réalisation se distingue des autres par :

:: **Son impact sur la collectivité :**

Retombées économiques, sociales, communautaires et culturelles, participation citoyenne, etc.

:: **Sa perspective de développement culturel durable :**

Approche intégrée, partenariats, vision à long terme, durabilité, etc.

:: **Son originalité et son excellence :**

Réponses inédites aux besoins, distinctions, etc.

COMMENT PRÉSENTER UN DOSSIER ?

Vous devez remplir le dossier de candidature disponible sur le site Internet de Les Arts et la Ville au www.arts-ville.org, sous la rubrique Activités. Vous y trouverez plus de détails sur les critères d'évaluation.

Vous devez transmettre des photos de la réalisation (maximum cinq). Ces photos ne seront pas évaluées, mais elles seront utilisées pour la sélection par le jury et aux fins de diffusion des candidatures et du nom du lauréat. Portez une attention particulière à la qualité et au choix des photos.

PRIX

Une œuvre-trophée sera attribuée, pour une période d'un an, aux municipalités lauréates. Conçu par Emmanuel Galland, FORMAVERRE et KEZACO, le Chevalet-Domestique est une œuvre nomade qui, au fil des ans, circulera de lauréat en lauréat. Un prix par catégorie sera attribué à la municipalité lauréate. Les noms des concepteurs de la réalisation apparaîtront sur les plaques honorifiques qui seront remises aux lauréats.

Une présentation de :

LES ARTS
ET LA VILLE

PRIX CITOYEN DE LA CULTURE 2010

PRÉSENTATION

Un peu partout sur le territoire, des organisations culturelles ou communautaires engagent des démarches inédites en matière de participation citoyenne et mettent sur pied des projets qui ont un véritable impact sur la vie communautaire ou sociale des collectivités locales.

Afin de souligner ces réalisations, Les Arts et la Ville s'associe, pour une quatrième année consécutive, à l'Union des municipalités du Québec afin de remettre le prix Citoyen de la culture, qui vise à faire rayonner, dans l'espace public, l'engagement des organismes culturels et communautaires, partenaires du développement local.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Organisations artistiques, culturelles ou communautaires à but lucratif ou non, membres de Les Arts et la Ville*. Il est possible de devenir membre en tout temps. Communiquez avec nous pour obtenir plus d'information.

* LES CORPORATIONS PARAMUNICIPALES NE SONT PAS ADMISSIBLES À CE CONCOURS.

RÉALISATIONS ADMISSIBLES

Les réalisations admissibles proviennent de toute discipline artistique impliquant un ou des artistes professionnels qui :
:: suscitent la participation des citoyens ou ;
:: ont un impact sur la vie communautaire ou sociale.

Le projet doit avoir été réalisé après 2005.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le prix Aménagement sera remis à celui ou à celle dont la réalisation se distingue des autres par :

:: **Son impact sur la collectivité :**

Participation citoyenne, retombées économiques, sociales ou communautaires, sensibilisation à des problématiques de développement, appropriation de l'espace public, etc.

:: **Son développement artistique et culturel :**

Rapprochement des citoyens et de la culture, accessibilité, développement des connaissances, etc.

:: **Son originalité et son excellence :**

Réponses inédites aux besoins, distinctions, etc.

COMMENT PRÉSENTER UN DOSSIER ?

Vous devez remplir le dossier de candidature disponible sur le site Internet de Les Arts et la Ville au www.arts-ville.org, sous la rubrique Activités. Vous y trouverez plus de détails sur les critères d'évaluation.

Vous devez transmettre des photos de la réalisation (maximum cinq). Ces photos ne seront pas évaluées, mais elles seront utilisées pour la sélection par le jury et aux fins de diffusion des candidatures et du nom du lauréat. Portez une attention particulière à la qualité et au choix des photos.

PRIX

Le prix, un montant de 1 000 \$, accompagné d'un certificat honorifique, sera attribué à l'organisme lauréat. Le nom des concepteurs du projet lauréat seront mentionnés lors de la remise des prix.

Une présentation de :

LES ARTS
ET LA VILLE

En partenariat avec :

UMQ
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC